

ARRETE MUNICIPAL n° A20250324-102

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement – stationnement de véhicule	
Date	Le lundi 24 mars 2025	
Lieu	N°5 Rue de la Liberté	
Demandeur	Madame Pauline SOULET	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 24 mars 2025, présentée par Madame Pauline SOULET ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de son déménagement, **le lundi 24 mars 2025 à partir de 7h00 et jusqu'à 22h00** ;

Arrête,

Article 1 : Le lundi 24 mars 2025 à partir de 7h00 et jusqu'à 22h00 :

Le véhicule est autorisé à stationner au droit du n° 5 de la rue de la liberté, durant le temps du chargement du véhicule.

Le chauffeur du véhicule doit rester à proximité immédiate de son véhicule et devra pouvoir l'enlever pour une intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute Corrèze Communauté et à Madame Céline PARRAIN, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 mars 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **24 MARS 2025**

Notification le :